

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 2 Mars 2026
Convocation du 18 Février 2026**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LEPINE, François FOURMENT, Jean-Marc HUARD, Rémi MABILLEAU, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, Amaury TAYON, Rachel GEFFROY, Chrystèle BERTRAND, Magali MOSCAUD (arrivée à 19h45)

ABSENTS : Sandra RABUSSEAU, Alexandra de MONTFERRIER, Hervé SOUMAT, Brahim BELGNAOU

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 19H33

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion OK

Adoption de l'ordre du jour de la séance OK

FINANCES

1. Adoption du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte financier unique (CFU) est un nouveau document budgétaire qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Elle cède la parole à Madame GEFFROY adjointe aux finances pour la présentation de l'exercice

Madame GEFFROY précise que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 116 212.94 € et un excédent d'investissement de 32 867.05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le compte financier unique joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 001 893.72 €
DEPENSES	885 680.78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	116 212.94 €
RESULTAT REPORTE	443 841.51 €
RESULTAT DE CLOTURE	560 054.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	246 563.50 €
DEPENSES	213 696.45 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	32 867.05 €
RESULTAT REPORTE	98 321.56 €
RESULTAT DE CLOTURE	131 188.61 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

2. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maria LEPINE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **560 054.45 €**
- Un déficit de fonctionnement de : **00.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 116 212.94 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 443 841.51 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

C – Résultat à affecter + **560 054.45 €**

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) €

R 001 (excédent de financement) + **131 188.61 €**

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - **787 668.13 €**

Excédent de financement + 0 €

F - Besoin de financement =D+E - **656 479.52 €**

AFFECTATION : C =G+H **560 054.45 €**

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement 560 054.45 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H – Report en fonctionnement R 002 (2) **0.00 €**

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 10

CONTRE : 0

3. Contribution du vote des taux 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, sans modification des taux, le produit attendu est estimé à 520 000 €. Au regard des priorités et des urgences identifiées sur le territoire de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une reconduction des taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu que l'état 1259 n'est pas reçu des services fiscaux indiquant les bases d'imposition pour 2026 à ce jour
- Vu l'avis de la commission de finances du 26 février 2026
- Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré ,

➤ Décide de fixer le taux des taxes comme suit :

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 37.48 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 43.25 %
- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 14.50 %

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

4. Adoption du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2026,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 février 2026,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT **966 488.00 €**

INVESTISSEMENT **2 180 252.20 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 110 – Rénovation de la salle polyvalente
 - 111 – Réhabilitation énergétique de l'école primaire
 - 112 – Grange du Village

- 113 – Fissures CLSH
- 114 – Lotissement du clos du Racoupeau
- 115 – Cimetière
- 116 – Equipement du Stade
- 117 – Salle du théâtre de verdure
- 118 – Aménagement de l’amphithéâtre de verdure

Le Conseil Municipal **décide également**, de réaliser les amortissements sur les subventions d’investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

5. Adoption du Budget Primitif 2026 : souscription d’un emprunt

Madame le Maire explique au conseil Municipal, que le Budget primitif voté un peu plus tôt nécessite le recours à l’emprunt pour un montant de 350 000 € afin de finaliser la rénovation énergétique des salles socio-éducatives.

Madame GEFFROY, adjointe aux finances a démarché les organismes bancaires pour l’octroi de cet emprunt.

Les offres reçues sont les suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DU PRÊT	DUREE DU PRÊT	TAUX Fixe / Variable	TAUX EMPRUNT	MONTANT DE L'ECHEANCE	FRAIS DOSSIER
Crédit Agricole	350 000 €	15 ans ou 60 trim,	Fixe	3.54%	7 543.69 €	525.00 €
	350 000 €	20 ans ou 80 trim,	Fixe	3.74%	6 232.86 €	525.00 €
Caisse d'Epargne	350 000 €	15 ans ou 60 trim,	Fixe	4.42%	8 010.24 €	?
	350 000 €	20 ans ou 80 trim,	Fixe	4.66%	6 749.63 €	?
	350 000 €	25 ans ou 100 trim,	Fixe	4.83%	6 047.12 €	?
Crédit Mutuel	100 000 €	15 ans ou 60 trim,	Fixe	1.50%	1 864.30 €	200.00 €
	100 000 €	20 ans ou 80 trim,	Fixe	1.50%	1 449.19 €	200.00 €
	250 000 €	15 ans ou 60 trim,	Fixe	3.70%	5 448.08 €	250.00 €
	250 000 €	20 ans ou 80 trim,	Fixe	3.70%	4 436.36 €	250.00 €
Banque des Territoire	350 000 €	15 ans ou 60 trim,	Fixe	3.70%	7 600.99 €	210.00 €
	350 000 €	20 ans ou 80 trim,	Fixe	3.97%	6 327.87 €	210.00 €
	350 000 €	25 ans ou 100 trim,	Variable	TLA + 0,5% (2%)	5 237.03 €	210.00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la souscription de cet emprunt conformément au vote du Budget Primitif pour un montant de 350 000 € et de l’autoriser à signer les documents nécessaires avec le Crédit Mutuel sur la période de 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Madame le Maire à recourir à l’emprunt pour un montant de 350 000 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet emprunt.**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

6. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU les crédits inscrits au budget primitif 2026,
VU les demandes formulées par les associations,
Vu la commission de finances du 26 février 2026**

DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Associations bénéficiaires	Réponses	SUBVENTIONS VERSEES POUR 2025	SUBVENTIONS DEMANDEES POUR 2026	PROJET DE FINANCEMENT COMMUNAL 2026
Association de Gestion du centre social Jules Verne	OUI	6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
MJC	oui	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Tennis de Savonnières	oui	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Coopérative scolaire	OUI	2 300.00 €	2 500.00 €	2 300.00 €
Coopérative scolaire Subv exceptionnelle				
APEEV	oui	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
Stars Trec	oui	300.00 €	400.00 €	300.00 €
L'embellie	oui	450.00 €	450.00 €	
Patrimoine Vivant		250.00 €	250.00 €	250.00 €
Villandry Village	oui	5 500.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €
UNC - AFN	Dossier en attente	250.00 €	250.00 €	250.00 €
LANGAIS CLAP de Langeais (promotion du cinéma)	oui	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Sporting club AZAY	oui	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Prévention routière	courrier spontané	0.00 €	250.00 €	0.00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans	courrier spontané	0.00 €	200.00 €	0.00 €
Secours Catholique	courrier spontané	0.00 €		0.00 €
Villan/Caisse	courrier spontané	0.00 €	300.00 €	0.00 €
Protection civile	courrier spontané	0.00 €	500.00 €	100.00 €
MFR Azay le Rideau		50.00 €		
Total		17 500.00 €	18 700.00 €	17 100.00 €
Total prévu dans le prévisionnel de 2025		22 000.00 €		17 500.00 €
compte 65 7548 Versements réalisés auprès des ass,		17 500.00 €		

ABSTENTIONS : 0 POUR : 10 CONTRE : 0

7. Détermination de l'utilisation des comptes 6232 : fêtes et cérémonies et 6234 : Réceptions

Madame le Maire explique au conseil Municipal que selon l'instruction comptable M57, les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » servent à imputer des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et aux réceptions. Du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités, ils revêtent un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 et 6234.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités Territoriales
Vu le décret fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats et des dépenses

Vu l'instruction M57

Considérant que la nature 6232 et 6234 relative aux dépenses revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Madame le Maire propose

- **D'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »** les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune telles que défini ci-après :
 - Les frais liés aux cérémonies officielles de commémorations et fêtes nationales
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus
- **D'imputer au compte 6234 :**
 - Les frais liés aux vœux à la population et au personnel
 - Les frais liés à des inaugurations
 - Les frais liés à la réception des nouveaux arrivants sur la commune
 - Les frais liés au repas des aînés ...

ABSTENTIONS : 0

POUR : 10

CONTRE : 0

8. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2026

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maria Lépine	25 452.24 €	15.80 €		25 468.04€
Rachel GEFFROY	9 766.56 €			9 766.56 €
François FOURMENT	9 766.56 €			9 766.56 €
Nathalie ROBIN	9 766.56 €			9 766.56 €
Amaury TAYON	9 766.56 €			9 766.56 €

	Nature des indemnités annuelles – Tours Métropole Val de Loire			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Maria Lépine	29 102.52 €	521.62 €		29 624.14€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

INTERCOMMUNALITE**9. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire, est un outil public d'ingénierie chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2010, le CAUE 37 a été créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

D'intérêt public, ses 4 missions historiques sont : conseiller, former, informer et sensibiliser.

Conseiller :

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs démarches de construction et d'aménagement, tant sur les aspects qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement que sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.
- Les particuliers, lors de permanences décentralisées sur tout le territoire départemental, dans le cadre de projets de constructions neuves, d'extensions, de réhabilitations, de rénovations ou d'aménagements paysagers...
- Les collectivités locales en matière de bâti (gymnase, mairie, salle des fêtes, logement, commerce...), d'espaces publics (place, parking...), de paysage, d'urbanisme et d'environnement.

Former :

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- Les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques et des programmes adaptés
- Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti et des paysages dans leur projet pédagogique

Informer et sensibiliser :

Tous les publics à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages par le biais d'actions culturelles telles que visites, conférences, expositions, débats...

Le Conseil d'administration de l'association est composé d'élus locaux, de professionnels et de responsables de services de l'Etat.

L'équipe est composée d'architectes, d'un architecte du patrimoine, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une graphiste – responsable de communication et des projets événementiels. Le CAUE 37 coopère avec divers partenaires techniques dans le domaine de l'environnement, du patrimoine et du logement, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun et d'apporter une réponse globale.

Il est précisé que l'adhésion au CAUE 37 est gratuite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de
d'adhérer à un tel organisme d'assistance :**

- **Décide d'adhérer à titre gracieux au CAUE à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 10	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

Divers :

Sont rappelées les permanences pour les élections municipales du 15 mars 2026

Séance levée à 21h02

Fait en mairie, le 3 mars 2026

Affiché le 4 mars 2026,

**Le Maire,
Maria LÉPINE**

